



## Contester un testament

Par **Richard74**, le **06/08/2023** à **11:02**

Bonjour

Mon grand père est décédé et il avait rédigé un testament olographe en faveur de ses 2 enfants mais en privilégiant ma tante, plus un tiers avec un faible %..... Ensuite mon grand père s'est fâché avec sa fille et a été placé en EPHAD atteint de la maladie d'Alzheimer. Il n'a pas pu apprendre le décès de son fils, mon père, survenu 8 ans plus tard, puisqu'on a préféré le ménager dans ses dernières années....A cause de ce testament, je viens d'apprendre que ma tante va aussi hériter de la part de mon père sur la quotité disponible plus celle de l'assurance vie puisque mon grand-père n'avait pas pensé qu'il pouvait survivre à l'un de ses enfants.... Peut on contester ce testament puisqu'au décès de mon père mon grand père était dans l'incapacité de le modifier ?

Merci de vos réponses

Par **youris**, le **06/08/2023** à **11:13**

bonjour,

vous pouvez contester le testament s'il comporte des clauses contraires au code civil ou si le rédacteur du testament n'était pas sain d'esprit le jour de sa rédaction.

par contre le fait que votre grand père n'étant plus sain d'esprit, ne puisse pas modifier son testament, n'est pas un argument recevable pour contester son testament.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **06/08/2023** à **11:26**

Bienvenue

[quote]

Peut on contester ce testament puisqu'au décès de mon père mon grand père était dans l'incapacité de le modifier ?[/quote]

Dans le contexte évoqué, le testament n'est pas caduque.  
Il en serait de même dans tous les cas (fréquents) où une personne devient incapable longtemps avant son décès ?

C'est dans la rédaction du testament que réside l'anticipation de ce genre de problème.

Par **Richard74**, le **06/08/2023** à **12:02**

Merci de votre prompt réponse, c'est bien ce que je pensais.... Je vais donc refuser l'héritage car vu qu'il existe une donation-partage à part égales faite en 2000 et qui a été réintégrée dans l'actif successoral pour calculer la quotité disponible, ma tante héritant aussi de la part testamentaire de mon père, je devrais lui reverser la différence. C'est quand même incroyable comme situation, je trouve

Par **Marck.ESP**, le **06/08/2023** à **12:05**

C'est quand même incroyable comme situation, je trouve

Avez-vous évoqué votre problème avec la chambre départementale des notaires ou un avocat spécialisé ?

Par **youris**, le **06/08/2023** à **12:05**

ce n'est pas incroyable, c'était la volonté de votre grand-père alors qu'il avait toute sa tête.

Par **Richard74**, le **06/08/2023** à **12:29**

Son testament étant olographe, il n'a pas envisagé qu'un de ses enfants pouvait décéder avant lui... et que la donation-partage allait être réintégrée. D'où toute l'importance d'être bien conseillé avant effectivement

Par **Marck.ESP**, le **06/08/2023** à **12:33**

Pourquoi avez-vous reposé votre question ?  
Nous lisons une contrariété chez vous et vous ne répondez pas

Par **Richard74**, le **06/08/2023** à **12:35**

Je ne réponds pas à quoi?

Par **Richard74**, le **06/08/2023** à **12:44**

Ah oui je répondais à Youris et je n'avais pas vu votre réponse arrivée en même temps. Non, je n'ai consulté personne, car j'imagine qu'en matière de succession, tout est parfaitement codifié...C'est ma grand tante qui a été choquée et qui m'a dit que ce n'était certainement pas la volonté de son frère que les choses se passent ainsi, et donc elle m'a suggéré de prendre conseil pour faire annuler le testament. Mais comme je l'imaginai, c'est impossible